PORC - Peste Porcine Africaine (PPA)

La peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC) sont deux maladies qui affectent le porc domestique et le sanglier. Elles ne sont pas contagieuses pour l'homme mais entraînent des pertes économiques majeures, à la fois en raison de leur taux de mortalité pouvant être élevé et lié aux restrictions commerciales imposées aux pays touchés.

La France est indemne de PPA mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'hexagone.
Depuis janvier 2022, elle a été découverte en Italie du Nord (Piémont, Ligurie), à moins d'une centaine de kilomètres de la frontière française. Son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. Les cas italiens illustrent le risque de propagation à très longues distances de la PPA, et notamment du fait des activités humaines. Le risque pour la France est donc diffus, constant et homogène sur tout le territoire. Face à cette menace, les équipes GDS, provenant de toutes la France, se sont mobilisées en région PACA pour aider au recensement des populations et la réalisation des visites de tous les élevages pour maitriser et sensibiliser notamment à la biosecurité.

Le Ministère de l'Agriculture sensibilise tous les acteurs (professionnels, chasseurs, transporteurs, voyageurs…) à la protection du territoire national et met à disposition des fiches techniques sur simple demande (au GDS, en mairie, FDC, …) pour chaque catégorie de personne (professionel ou non).

<u>En résumé :</u>

⇒ Pour **les éleveurs et les transporteurs**, respecter les règles de prévention et les mesures sanitaires de biosécurité (nettoyage et désinfection des véhicules et du matériel utilisé, respect strict des dispositifs destinés à éviter les contacts entre animaux d'élevage et sangliers sauvages), être vigilants et signaler et déclarer toute suspicion de PPA ;

⇒ Pour **les voyageurs et les travailleurs saisonniers**, jeter les restes d'aliments dans des poubelles prévues à cet effet et fermées (risque transmission par la viande contaminée) ;

⇒ Pour **les chasseurs et les usagers de la nature**, être vigilants et signaler la découverte de sangliers morts aux services de l'État, aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) ou à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Toujours dans le but de garder la filière Française indemne, les GDS sont en passe de créer une action nationale qui viserait les indépendants et les petits détenteurs porcins. Ceci permettrai d'avoir un minimum de suivi chez ces derniers et potentiellement éviter certains débordements en période de crise. Pour information, le GDS28 essaie d'insuffler une nouvelle dynamique à la section porcine (formation, informations sanitaires, réunions, …).

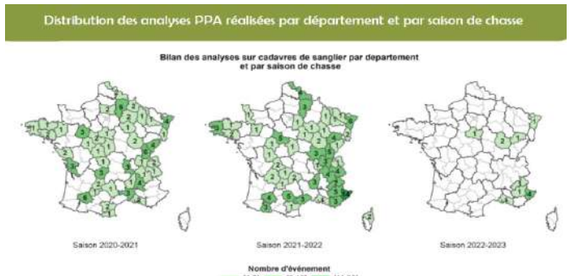

Source : plateforme ESA

Les nouvelles locales

Depuis début octobre 2022, nous accueillons Anouck FERRER, apprentie-ingénieure de VetAgro Sup (Clermont-Ferrand) pour une durée de 3 ans.

Du fait du départ de Manon BAUCHET, vers d'autres horizons fin février, elle reprendra les dossiers d'introduction et gérera certains dossiers en binôme avec Clémence RIPAUX (BVD, producteur fermier…). Elle aura aussi en charge dans un second temps la redynamisation de la section Porcine.

<u>Horaires d'ouverture :</u> du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sauf le vendredi 17h00.

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 02 37 53 40 40 ou par mail : gds28@reseaugds.com !

<u>Rendez-vous sur :</u>

www.gdscentre.fr

Agenda GDS28 - 2022/2023

Action	Date
Formation conditionnement œufs	Lundis 14 & 21 Novembre
DASRI	Mardi 22 Novembre
Formation Santé du Veau	Jeudi 8 Décembre
Section Caprine	Mardi 13 Décembre
Formation Biosécurité Porcine	Jeudi 15 Décembre
Formation Bien-Etre Animal (volailles)	Janvier-Février **(à définir)**
Section ovine	Vendredi 27 Janvier
Section Bovine	Jeudi 9 février
Section Porcine	Lundi 13 février (?)
DASRI	Mardi 14 février
Formation Hygiène Produits Carnés	14 & 15 Février
AG GDS28	Jeudi 23 Mars
DASRI	Mardi 9 Mai
Formation ovine	Printemps 23 **(à définir)**
COMICE Agricole	WE du 17-18 Juin
DASRI	Mardi 25 Juillet
DASRI	Mardi 17 octobre

GDS Eure-et-Loir
L'action sanitaire ensemble

GDS' Infos

L'actualité sanitaire animale

Octobre 2022

BVD

Evolution des contrôles aux mouvements

Actualités sanitaires

Kit avortement

Maladies Bactériennes

Zoom sur la Listeria et la Salmonellose

GDS28 - La Grand'Cour des Bois—28480 MIERMAIGNE
02 37 53 40 40 - gds28@reseaugds.com - www.gdscentre.fr

GDS' Infos

L'actualité sanitaire animale

Mot du président	2
BVD - l'action au fil de l'eau	2
Evolution des contrôles aux mouvements	3
Rubrique le saviez-vous ?	4
Clôture virtuelle - La technologie de demain	5
APICULTURE : Aethina tumidia	5
ACTUALITE - Influenza Aviaire	5
Zoom sur deux maladies bactériennes	6
VOLAILLES - Surveillance Salmonelles	6
ZOOM Avortements - Kit GDS	7
PORC - Peste Porcine Africaine	8
AGENDA	8

Le mot du Président

L'année qui s'achève aura été riche en actualités avec plusieurs cas d'Influenza Aviaire en région Centre, la mise en place de la LSA (Loi de Santé Animale) induisant de nouvelles normes sur la prophylaxie bovine et de nouvelles exigences sur les imports/exports. La profession est également en veille sur la Peste Porcine Africaine qui se rapproche de plus en plus de nos frontières...

Par ailleurs, depuis 3 campagnes, nous avons établi un plan de lutte contre la BVD qui commence à porter ses fruits. En effet, nous commençons à constater une diminution de cheptels infectés. Ainsi, afin de préserver les cheptels indemnes et le travail accompli, les administrateurs ont décidé de renforcer les mesures de contrôles aux mouvements en faisant la chasse aux bovins virémiques transitoires !

Nous sommes toujours en veille sur le maillage vétérinaire et continuons notre partenariat tissé avec les écoles vétérinaires. Pour la deuxième année, nous allons accueillir des étudiants de 5ème année de l'ENVA à Miermaigne pour les former à la pratique ovine. Une déclinaison en pratique bovine de cette semaine d'insertion et prévu dans le Cher.

Je voudrais saluer par ce petit mot le travaille effectué par l'équipe du GDS, et ainsi souhaiter la bienvenue à Anouk qui vient d'intégrer l'équipe.
Vous en souhaitant bonne lecture.

BOVINS - BVD : l'action au fil de l'eau

Depuis Juillet 2019 l'Arrêté Ministériel AGRG1920523A régit la gestion de la BVD sur le territoire Français. C'est pourquoi depuis 3 campagnes nous avons amorcés une démarche de surveillance et d'éradication de la maladie.

Cette dernière se traduit par des contrôles sérologiques :

⇒ **Elevages laitiers :** 2 analyses lait de tank (LGM) deux fois par an.

⇒ **Elevages Allaitants :** dépistage sur prise de sang au moment de la prophylaxie annuelle sur les animaux de 24/48 mois.

A l'issue de ces contrôles nous expertisons les résultats puis attribuons un statut à chaque cheptel.

Surveillance sérologique BVD campagne 2021-22 :

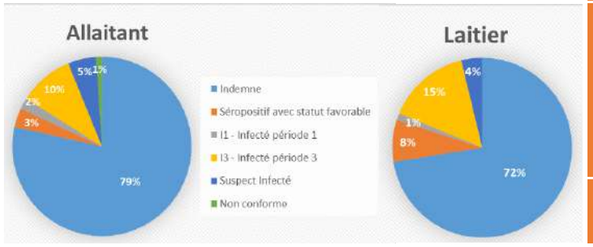

Statut	Signification
Sain	Aucun anticorps retrouvés sur prophylaxies → Aucune mesure à mettre en place
Suivi Favorable	Cheptel séropositif mais négatif au dépistage sentinelle
Suspect Infecté	Anticorps retrouvés sur un ou deux animaux à la prophylaxie ou lien épidémiologique détecté lors notamment d'une transaction → Veaux issus des animaux positifs a dépister lors de la naissance / enquête épidémiologique pour lever la suspicion
Infecté période 1 / 2 / 3	Anticorps retrouvés lors des analyses →cheptel en suivi renforcé boucles auriculaires obligatoirement; Cheptels I1 Circulation virale en cours Cheptels i3 : Aucune circulation virale en cours
Non conforme	Cheptel ne réalisant pas les analyses demandées par le GDS

RAPPEL : lorsqu'un cheptel est déclaré infecté il est dans l'obligation de dépister toutes ses naissances jusqu'à ce que les statut sérologique repasse séronégatif. Actuellement, il existe 5 statuts de gestion BVD (cf. tableau).

Afin de ne pas impacter la surveillance de la BVD, **nous déconseillons fortement la vaccination BVD** engendrant la création d'anticorps. En effet, les méthodes de dépistage ne permettent pas de connaitre l'origine des anticorps (vaccinal ou viral) ainsi la vaccination est à raisonner avec votre vétérinaire et avec le GDS pour limiter l'impact sur la surveillance. Des vaccins protégeant des maladies respiratoires communes et sans valences BVD existent sur le marché n'hésitez pas à en parler à votre vétérinaire.

Jointe à ce GDS'Infos la plaquette Abattage d'Urgence

Ce document fait suite aux travaux conduits au sein du département avec les différents partenaires (Vétérinaires, DDetsPP28, Interbev Centre, Chambre d'Agriculture 28)

La listériose est une zoonose bactérienne transmise principalement par voie alimentaire. Elle affecte en particulier les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes ainsi que les personnes âgées. Chez l'Homme, même si la listériose est rare c'est une maladie à déclaration obligatoire.

Il existe plusieurs forme de listeria dont deux principales :

⇒ **Listeria monocytogenes** (la plus courante) : bactérie ubiquiste (qui peut vivre partout), présente dans différents milieux tels que le sol, l'eau, les végétaux

⇒ **Listeria ivanovii** : pathogène pour les animaux et exceptionnellement pour l'Homme.

Origine de contamination :

◊ **Contamination intermittente** (la plus fréquente)
1. Contamination des fourrages lors de leur confection (terre, matières fécales, ...),
2. Multiplication de la bactérie en cas de mauvaise conservation des ensilages et peu acidifiés,
3. Ingestion de fourrages contaminés,
4. Excrétion fécale de Listéria,
5. Contamination des litières et des abreuvoirs par les fèces = contamination de la peau des trayons + ingestion lors de l'abreuvement,
6. nettoyage insuffisant des mamelles = contamination du lait.

◊ **Contamination persistante** à cause d'animaux malades ou porteurs asymptomatiques.

Symptômes :
⇒ avortements
⇒ méningites (souvent mortelle en quelques jours)
⇒ Septicémie (plus rare)
⇒ possibilité de mammites ou de kérato-conjonctivite infectieuse chez les bovins.

En cas d'infection confirmée, il est essentiel d'analyser les risque de transmission à l'Homme d'autant plus lorsqu'il y a commercialisation de lait.

Actions préventives :
* Hygiène de traite rigoureuse : lavage et essuyage des trayons avant la traite, désinfection des lavettes entre les traites.
* Nettoyer et désinfecter le matériel en contact avec le lait, en utilisant de l'eau potable.
* Limiter la contamination intra-troupeau (application des mesures de biosécurité).
* VIGILANCE sur l'alimentation : jeter les aliments souillés, gestion des refus, ...) - propreté des abreuvoirs privilégier l'eau du réseau en cas de doute sur la qualité de l'eau.
* Attention aux fumiers/lisiers contaminés : épandage sur prairies fortement déconseillé !

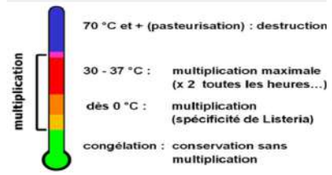

Ces bactéries survivent jusqu'à deux ans dans les sols humides !

BOVIN / ZOOM Avortements - Kit GDS

Chez les ruminants, les avortements sont responsables de lourdes pertes économiques. En élevage bovin, on estime le coût pour l'éleveur entre 150 et 800€ par avortement selon le stade d'avortement. De plus, ils peuvent constituer également un risque pour la santé humaine (zoonose ex ci-dessus) En cas d'avortements en série, la recherche des causes est donc un enjeu majeur. Pour rappel, la déclaration des avortements fait parti du protocole de surveillance de la Brucellose ; ainsi tout avortement doit faire l'objet d'un prélèvement par votre vétérinaire sanitaire. Les GDS profitent alors de ces prélèvements pour enclencher des analyses sur les maladies abortives les plus courantes afin de pouvoir intervenir le plus précocement possible en cas de problématique sanitaire.

Définition - Avortement : expulsion du fœtus, d'espèce bovine né avant terme, mort-né ou succombant dans les 48 heures qui suivent la naissance.

Kits avortement du GDS28 (cf. tableau) :

⇒ Kit de 1ère intention : enclenché sur tous les avortements réceptionnés au LABEO. Afin que l'analyse Fièvre Q puisse être réalisée, un écouvillon vaginal doit être réalisé par votre vétérinaire en plus de la prise de sang Brucellose

⇒ Kit de 2nde intention : préconisé si plus de 3 avortements surviennent sur la même exploitation sur quelques mois (à la demande du vétérinaire).

Kit 1ère intention	Kit 2ème intention
BVD **Néosporose** **Fièvre Q**	Listéria - Salmonelle Fièvre Q - Chlamydia Campylobacter - Ananplasma Toxoplasmose - Leptospirose

Depuis 2 ans, nous observons une hausse des déclarations avortements sans pouvoir évaluer si cela est dû a une problématique sanitaire particulière (environ 110-120 avortements déclarés contre 80 les années précédentes). Nos kits actuels élucident environ 30 à 35 % des avortements. Un sondage a été réalisé auprès des cabinets vétérinaires pour évaluer la pertinence des kits actuels et expertiser leur évolution par rapport aux besoins terrain. Les résultats de cette enquête montrent que les maladies les plus rencontrées sur le terrain par les vétérinaires sont la fièvre Q et la Néosporose (idem données départementales - cf. graph). Leur avis est mitigé quant au changement de kit. C'est pourquoi, nous sommes à l'étude avec le LABEO sur l'utilisation de nouvelles méthodes de dépistage afin de gagner en réactivité tout en prenant en compte l'aspect technico-économique.

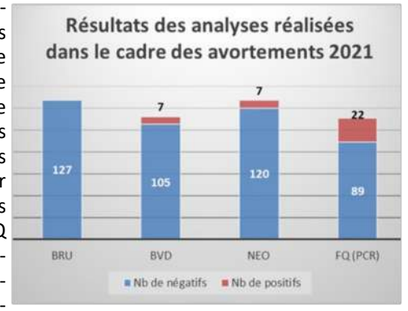

L'observatoire et suivi des causes d'avortements chez les ruminants (OSCAR) est également un outil sur lequel les équipes s'appuient lors de l'interprétation des résultats de diagnostic. En 2021, le dispositif était déployé dans 25 départements volontaires. Sa finalité est d'améliorer la connaissance des causes infectieuses d'avortements, puis d'adapter les mesures de diagnostic, de prévention, et de lutte. Aujourd'hui nos kits de dépistages sont en partie inspirés des recommandations de ce groupe.

RUMINANTS - Zoom sur deux maladies bactériennes

Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice versa. Les pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachnides…). D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, 60% des maladies infectieuses humaines sont zoonotiques.

Voici un zoom sur la **listériose** et la **salmonellose** qui cette année ont été présentes sur notre département.

Les salmonelloses sont responsables de la majorité des foyers de toxi-infections alimentaires collectives en Europe. En France, l'incidence des salmonelloses humaines est estimée à environ 307 cas/100 000 habitants par an. Chez l'Homme, les salmonelloses ne sont pas des maladies à déclaration obligatoire. En revanche, dans l'hypothèse de cas groupés liés à la consommation d'un même aliment, il existe une déclaration obligatoire de toxi-infection alimentaire collective. Chez l'animal, certains sérotypes, considérés comme des dangers sanitaires de première catégorie, sont soumis à déclaration.

Quelques caractéristiques de Salmonella :

Contamination par voie orale - une maladie inaperçue à mortelle.

Les salmonelles pénètrent essentiellement par voie orale. Elles se multiplient alors dans la muqueuse intestinale et colonisent l'intestin puis le système fonctionnel global. Cette bactérie fonctionne globalement comme la Listeria. Les salmonelles sont des bactéries qui vivent à l'origine dans le sol et l'eau. De là, elles colonisent le tube digestif. Très résistantes dans le milieu extérieur, elles peuvent survivre de 50 à 100 jours dans l'eau et plusieurs mois dans les couches superficielles du sol ou les déjections. Le pouvoir pathogène des salmonelles dépend de la souche ingérée, de la dose ingérée et de l'état de résistance de l'animal : état nutritionnel, immunodépression…

D'où vient la contamination ?

⇒ Réservoir principalement animal, domestique et sauvage (attention aux déjections d'oiseaux dans vos bâtiments) : tube digestif des mammifères, des oiseaux et des animaux aquatiques/NAC (reptiles, tortues, iguanes).

⇒ Émission de Salmonella dans l'environnement par les animaux infectés (contamination des pâturages, des sols et de l'eau).

Compte tenu de la diversité des réservoirs, tous les aliments sont susceptibles de présenter cette contamination.

Et les symptômes ?

La maladie est généralement asymptomatique. La **phase autour du vêlage** est à haut risque. Les animaux immunodéprimés sont plus excréteurs et réceptifs (changement brutal de ration, stress par chaleur, autre pathologie dans le cheptel, …). Dans ces cas précis, une infection à Salmonella peut conduire à des diarrhées sévères pouvant entraîner : fièvre, fort abattement avec forte déshydratation, voire la mort pour les plus jeunes individus (volailles, porcs, ruminants).

Chez les vaches en gestation, l'avortement survient du fait de la dissémination de la bactérie dans l'utérus. Cela n'est pas le cas le plus fréquent. Sans traitement, la maladie est souvent mortelle. En cas de survie, les malades peuvent devenir porteurs chroniques (jusqu'à 10 % des animaux).

VOLAILLES - Surveillance salmonelles

Ce sont des bactéries du genre Salmonella enterica, dont il existe environ 2 400 variétés ! Les principales sont enteridis et thyphimurium ; elles font l'objet d'une déclaration obligatoire et d'une surveillance en élevage. Les animaux et l'homme peuvent être porteurs sains.

Ainsi dès 250 individus en simultané dans l'élevage (poules pondeuses, poulets, dindes), la réglementation s'applique.

L'éleveur doit déclarer la mise en place des bandes , identifier ses bâtiments d'élevage par un numéro Identifiant National Unique d'Ateliers de volailles (INUAV) et gérer le calendrier des prélèvements et leur réalisation

Les rythmes de dépistage sont selon les catégories d'animaux mis en place :

⇒ **Pour les poules pondeuses :** prélèvement obligatoire par un vétérinaire sanitaire ou une personne agréée 4 semaines après mise en place ou, au plus tard, à 24 semaines d'âge, puis toutes les 15 semaines de durée de production.

⇒ **Pour les volailles de chair** : prélèvements obligatoires réalisés par l'exploitant (échantillonnage de tous les troupeaux / un troupeau = un bâtiment = un numéro INUAV). Le prélèvement doit être réalisé au cours des 3 semaines précédant l'abattage. Des prélèvements officiels peuvent être réalisés par les Services Vétérinaires dans 10% des élevages de plus de 5 000 poulets, et plus de 500 dindes d'engraissement. Si un résultat est POSITIF, l'élevage est mis sous surveillance par Arrêté Préfectoral

Méthode de diagnostic : Le dépistage de Salmonelles dans les bâtiments d'élevage peut se faire grâce à des «Pédichiffonnettes» (2 paires / bâtiment) ou «chiffonnettes» pour collecter les poussières d'ambiance. Le GDS28 peut vous en mettre à disposition.

BOVIN - BVD : Evolution des contrôles aux mouvements

A partir de janvier 2023, les contrôles à l'introduction vis-à-vis de la BVD seront modifiés et renforcés

Afin d'éradiquer la maladie, les GDS renforcent leurs actions vis-à-vis des contrôles de la BVD. En effet, les mouvements représentent le principal risque d'introduction de la maladie en élevage. En cas d'achat d'animaux, nous vous demandons de respecter les modalités décrites dans le schéma ci-dessous afin d'être réactif en cas de résultat défavorable.

RAPPEL - la quarantaine est indispensable pour préparer au mieux l'introduction de nouveaux animaux dans un cheptel (réalisation du protocole de vaccination, traitement antiparitaire si besoin, surveillance des animaux avant mise en contact avec les autres bovins du troupeau, …).

Dès aujourd'hui, nous vous demandons pour toutes introductions (hors dérogataire), qu'il s'agisse de bovins d'engraissements ou de reproducteurs, une analyse pour rechercher le virus de la BVD.

Pour les dépistages par bouton auriculaire, pensez à en faire la demande au GDS28. **La dérogation au contrôle IBR (formulaire ci-dessous) ne vous permet pas de déroger à l'analyse BVD !**

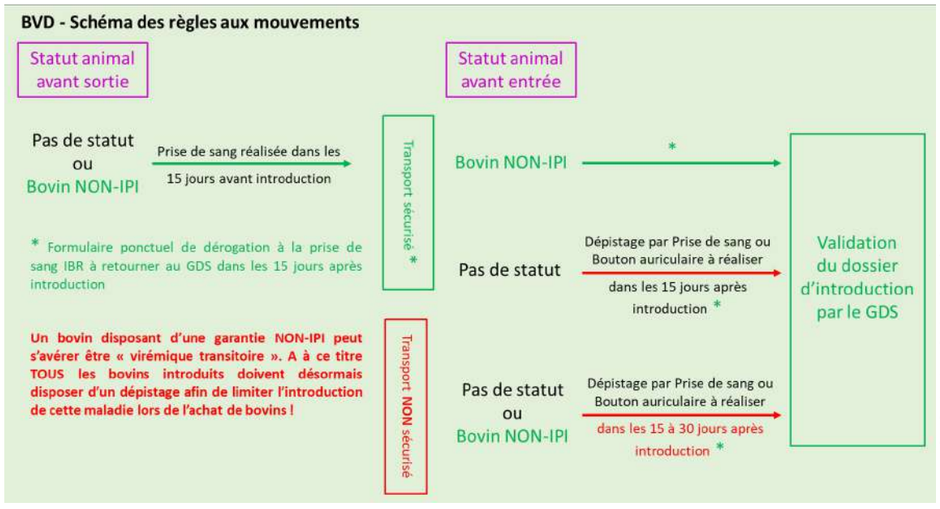

Vaches introduites gestantes : VIGILANCE sur les veaux à naitre provenant de vaches achetées gestantes ! En effet, le dépistage BVD est réalisé sur la mère lors de son introduction mais le fœtus peut avoir été en contact avec le virus durant la période de gestation. Il est donc essentiel de penser à le dépister dès sa naissance : pour cela le GDS vous met à disposition un kit de prélèvement que vous pouvez réaliser par vos propres moyens.

Cheptels laitiers : une analyse sérologique BVD pour rechercher la présence d'anticorps est également à prévoir lors d'achat de génisses ou de vaches laitières. L'introduction de bovins séropositifs est à proscrire car impacte la surveillance sur le lait de tank (LGM). Ainsi tout LGM positif à la BVD entraine une obligation de réaliser des prises de sang annuelle et/ou le dépistage de l'ensemble des naissances.

Impact de ces nouvelles règles de gestion : Dans l'éventualité où le contrôle BVD sur un bovin acheté n'aurait pas été réalisé, sa carte verte (ASDA) ne sera pas éditée dans l'attente de ce contrôle. Si après un rappel de notre part nous constatons au terme du temps impartit à nouveau un non contrôle du bovin, le dossier sera remis pour gestion à la DDetsPP.

RAPPEL : un statut séropositif ne signifie pas que l'animal est malade, il signifie simplement qu'il a rencontré la maladie au cours de sa vie ou qu'il a été vacciné !

BOVIN - Réajustement des contrôles aux mouvements (action 2022-23)

L'introduction d'un animal est toujours un moment délicat qui peut malheureusement être vecteur de maladie. Le contrôle à l'introduction est alors le meilleur moyen (Biosecurité) de réduire significativement le risque de contamination d'un troupeau par rapport à certaines maladies plus couramment rencontrées.

1ère mesure : La validation des **dérogations aux contrôles IBR ne sera désormais possible que si le document contient** les informations pouvant attester du transport sécurisé avec désinfection du véhicule et le nom de la personne en charge du transport (cf. formulaire ci-contre). **ATTENTION le document est à nous retourner dans les 15 jours après introduction !**

2nde mesure : dépistage BVD OBLIGATOIRE (cf. article ci-dessus).

Entrera aussi en vigueur dès janvier 2023 : dépistage sérologique de la Besnoitiose pris en charge par le GDS28. Cette maladie parasitaire incurable arrive souvent dans les troupeaux via des achats de bovins. Pour le moment nous sommes à priori indemne sur notre département, donc autant éviter d'introduire la maladie chez nous ! Les animaux introduits positifs peuvent contaminer le reste du troupeau par le biais de piqures de moustiques mais aussi par les aiguilles utilisées pour plusieurs bovins.

Introduction et parasitisme : nous vous conseillons de réaliser une coprologie (environ 25€ l'analyse de mélange) lors d'achat d'animaux afin de connaitre leurs taux d'infestation. En fonction de la classe d'âge des animaux achetés, certains parasites peuvent être impactant d'autant plus si vos animaux sont naïfs (coccidies, paramphistomes, strongles, etc). Demandez au vendeur la date du dernier antiparasitaire ou contrôle parasitaire sur le/les animal/aux acheté (s) - Parlez-en à votre vétérinaire !

Rubrique le saviez vous ?

« One Health » : une seule santé

Le concept « One Health » ou « une seule santé » est mis en avant depuis les années 2000.. le concept One Health repose sur un principe simple : la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal et celle de l'ensemble des écosystèmes. 60 % des maladies infectieuses humaines ont une origine animale et 70 % d'entre elles sont transmises par la faune sauvage ! L'évolution de l'activité humaine, l'urbanisation de l'espace, l'augmentation de la densité de la population, le commerce et les voyages, augmente le risque d'émergence et de dissémination des zoonoses.

Biosécurité - Afin de protéger les élevages des risques d'introduction d'agents infectieux, la biosécurité devient un enjeu majeur. Des grilles d'auto évaluation sont accessibles pour les espèces ovine, caprine et bovine, sur le site de GDS France : https://www.gdsfrance.org/biosecurite-en-elevage/

Bovin - la France est, désormais, classée en risque négligeable pour l'ESB : Encéphalopathie Spongiforme Bovine ou plus couramment appelée « vache folle ». Une décision européenne reconnaît à nouveau la France comme « *à risque négligeable* » d'ESB, statut qu'elle avait perdu en 2016 à la suite d'un cas d'ESB sur un bovin né en France en 2011. La France rejoint ainsi la quasi-totalité des autres pays de l'UE27, seule la Grèce restant à un statut moins favorable.

Brucellose Bovins

Suite à 2 cas de Brucellose bovine en Haute Savoie dans le massif du Bargy (1 en novembre 2021 et 1 en février 2022) des génotypages ont été réalisés. Ces derniers confirment le lien avec les souches de brucellose circulant dans la population de bouquetins de ce massif. Suite à plusieurs expertises, en Octobre, les Services de L'Etat ont ordonné l'abattage d'une petite centaine de bouquetins dans cette zone. Toutefois, le sujet fait un peu polémique car l'intervention sur de la faune entraine souvent un déplacement de celle-ci et donc des risques de diffusion à d'autres massifs.

Tuberculose et faune sauvage

En Côte d'Or (zone particulièrement touchée par la tuberculose bovine) une expérimentation débute pour vacciner la faune sauvage (notamment les blaireaux) contre la Tuberculose. L'objectif est de limiter la propagation de foyers par le biais de la faune sauvage. Cette vaccination sera opérée en dehors de la saison de pâturage par le biais d'appâts, contenants des souches vaccinales, qui seront déposés à proximité des terriers. La possibilité de capture de population est aussi à l'étude.

Apiculture - Déclaration de ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur. La déclaration de ruches annuelle est à réaliser en ligne sur le site « Mes démarches » du Ministère de l'Agriculture. Les déclarations réalisées en dehors de cette période ne sont pas prises en compte mais peuvent servir notamment pour justifier l'achat de médicaments.

SAMU vétérinaire pour les animaux de rente

Dans le cadre du Plan Régional de soutien à la Médecine Veterinaire et pour motiver des vocations pérennes de vétérinaires ruraux, la région Nouvelle Aquitaine est en cours de réflexion pour créer un model de SAMU vétérinaire spécial animaux de rente.

A la conquête de futurs vétérinaires

Depuis deux ans, nous accueillons en région Centre, des étudiants de dernière année d'école vétérinaire pour deux semaines de travaux pratiques TP (bovin et ovin). Les TP bovins sont conduits dans le Cher les tandis que les TP ovins ont lieu dans des élevages de l'Eure-et-Loir : audit d'élevage, échographies, rencontre avec les éleveurs et vétérinaires du département. Qui sait peut-être susciterons nous des envies de pratiquer sur notre département dans un avenir proche ? Cette année 12 élèves sont inscrits pour participer à la semaine ovine.

Bien-Etre Animal (BEA) - Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, tout éleveur (quelque soit l'espèce détenue) doit désigner un référent BEA au sein de son élevage. Pour les élevages de porcs et de volailles, cette obligation s'étend également sur la formation puisque le référent doit pouvoir justifier d'une formation en présentiel ainsi que la validation d'un MOOC (formation en ligne) accessible depuis septembre : https://formation-referent-bien-etre-animal.fr/

Intrusion en élevage - Un nouvel amendement a été proposé par un député mais finalement rejeté le 13 octobre dernier à la commission des finances. L'objectif était de supprimer la **réduction d'impôt pour les dons aux associations** dont les adhérents sont « *reconnus coupables d'**actes d'intrusion sur les propriétés privées agricoles** et établissements industriels ou d'actes de violence vis-à-vis de professionnels* ». Le ministre du budget Gabriel ATTAL explique ce refus par un dispositif déjà en place : « la loi prévoyait déjà qu'une association puisse se voir retirer le bénéfice d'une déduction fiscale en cas de condamnation. Ce dispositif a été récemment étendu aux **actes de malveillance contre les biens et les personnes** ».

Equin - **L'infection par le virus West Nile est une maladie à notification obligatoire à la Commission européenne (maladie également retrouvée chez les oiseaux).** La fièvre de West-Nile peut avoir une issue mortelle ou laisser des séquelles nerveuses après guérison. A cause de sa transmissibilité à l'homme et la gravité possible de son évolution, chez le cheval comme chez l'homme, elle a des conséquences sanitaires et économiques importantes. **Le 16/09/2022** le laboratoire de référence a confirmé, dans le Var au sein d'une exploitation d'une quarantaine d'équidés, une infection West Nile sur une jument présentant des troubles nerveux et de la fièvre. Il s'agit de la première déclaration de la saison 2022, en France, alors que de nombreux cas et foyers ont déjà été détectés en Europe depuis le 10/06/2022, principalement en Italie.

Clôture virtuelle - La technologie de demain

Dans un souci de facilitation du travail de l'éleveur, un projet émerge depuis quelques années : la mise en place de clôtures virtuelles. A l'occasion du SPACE 2022, un récapitulatif des différentes expérimentations menées, dans le réseau des Digifermes, a été présenté par l'Institut de l'Elevage.

Les 4 Digifermes incluses dans les essais représentent une diversité de productions : bovin lait, bovin viande et ovin viande. La question de l'intérêt des clôtures virtuelles se pose notamment dans le cas d'une gestion de pâturage tournant intensif. En effet les enjeux du pâturage sont nombreux : déplacements réguliers des clôtures, surveillance des animaux, etc.

Pour mettre en place cette pratique, les animaux sont équipés d'un collier fonctionnant tel un GPS grâce au réseau satellitaire. Les données émises par le collier sont transmises à une application sur le smartphone de l'éleveur. L'éleveur complète lui-même sur son application les limites de la parcelle à pâturer qui sont matérialisées par des points GPS. Lorsqu'un animal s'approche trop près de cette limite virtuelle, une mélodie est diffusée par le collier. Si l'animal tente malgré tout de passer à travers cette limite, il reçoit une décharge électrique. Dès lors que l'animal dépasse la limite virtuelle, l'éleveur est prévenu sur son application de la fuite de l'animal.

Le collier est équipé de panneaux solaires qui permettent de recharger partiellement sa batterie.

Les essais menés ont conclu à différents résultats. Tout d'abord la prise en main du dispositif ainsi que le suivi des animaux sont facilités pour l'éleveur. De plus, les animaux s'y adaptent rapidement. Ils s'échappent rarement sauf événement perturbateur majeur (orage, etc.).

Seul bémol de cette nouvelle technique, son prix. Il faut compter environ 250 euros par collier puis 40 centimes par jour et par collier pour l'abonnement. En France, cette technique est encore à l'état d'expérimentation mais sera peut être amenée à se développer…

Source : Idele.fr

Apiculture - Actualités sanitaires

Le mardi 5 juillet 2022, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de l'Ile de la Réunion a confirmé la présence d'individus adultes d'*Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île. Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne. *Aethina tumida* est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Ce coléoptère est originaire d'Afrique sub-saharienne.

L'origine de cette introduction n'a pas encore été identifiée. Des investigations épidémiologiques sont en cours et des visites approfondies sont et seront réalisées dans les ruchers. En date du 25/10/2022, douze foyers d'infestation par *A. tumida* ont été confirmés et notifiés dans le sud de l'île; le dernier foyer découvert datant du 19/07/2022 (source : plateforme ES - Bulletin Epidémio du 25/10/2022).

ACTUALITE - Influenza Aviaire (IA)

Il existe plusieurs souches de virus de l'IA, que l'on peut classer en 2 catégories :

⇒ Les souches faiblement pathogènes (IAFP) qui provoquent peu ou pas de manifestations cliniques.

⇒ Les **souches hautement pathogènes (IAHP)** qui entraînent de graves manifestations cliniques et/ou une forte mortalité.

Suite à l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2022 concernant la situation sanitaire nationale liée à l'IAHP, la DGAL a annoncé des mesures de gestion qui sont mises en application depuis le communiqué de presse du 30/09/2022. Le niveau de risque est passé à « modéré » sur tout le territoire national. Il est prévu un **renforcement des mesures réglementées pour la gestion des cas de faune sauvage et en élevage** avec notamment la mise en place de zones réglementées supplémentaires (ZRS) en cas de foyers en élevage sur un périmètre de 20km. Dans les ZRP, les volailles devront être mises à l'abri et les mises en place seront interdites.

Les mesures sont :

- **mise à l'abri des volailles ;**
- **interdiction de rassemblement d'oiseaux** (ex : concours) ;

- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- autorisation limitée des transports et des introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Pour le département du 28, cela représente 85 communes qui longent la vallée de l'Eure (cf. figure).

A noter que depuis fin octobre, le nombre de cas avérés en élevage est en accroissement dans les départements limitrophes et en région Centre. Cet agent pathogène circule donc non loin de nous!

Source : agriculture.gouv.fr / www.gdscentre.fr/